

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR KOLIDDON.COM «CONCOURS MASS EFFECT ANDROMEDA »

DU 27 au 31 mars 2017

ARTICLE 1: SITE ORGANISATEUR

Le site Koliddon, blog amateur et non marchand, dont la propriété est au 20 Bis Rue Jules Lefebvre 59800 LILLE, organise durant la période du 27 au 31 mars 2017 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site <https://www.koliddon.com/>

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion toutefois des représentants et collaborateurs de Koliddon.com et de leur famille.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Belgique et Corse, hors DOM TOM, à l'exception des membres de l'administration du site Koliddon.com et de leur famille.

Koliddon.com attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

Une participation maximum par personne par jour (même nom, même prénom et/ou adresse email) et un seul gagnant (même nom, même prénom et/ou adresse email) pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non éligibilité du gagnant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Pendant la période comprise entre le 27 et le 31 mars 2017 inclus, soit 5 jours, les internautes pourront gagner, sur la base d'un tirage au sort en instant gagnant, le jeu Mass Effect Andromeda dans sa version standard sur la plateforme de leur choix.

Fonctionnement du jeu :

- L'internaute visite le site <https://www.koliddon.com/> - L'internaute est invité à compléter les champs obligatoires du formulaire de participation : nom, prénom, e-mail, plateforme de jeu préférée pour le lot, acceptation du présent règlement – il devra répondre correctement à une question portant sur Mass Effect : Andromeda si il souhaite être éligible au tirage au sort- il valide ensuite sa participation -L'internaute pourra faire partager le jeu à ses amis en cliquant sur le lien destiné à cet effet.

Le tirage au sort aura lieu dès la fin du concours, c'est-à-dire le 01 avril 2017.

Koliddon.com se réserve le droit de refuser l'éligibilité des déclarations ne respectant pas les consignes évoquées ci-dessus.

Les informations demandées dans le formulaire de participation sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées au site organisateur Koliddon.com dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. A l'issue du jeu et de la sélection du gagnant, l'ensemble des données des participants sera supprimé et ne sera pas réutilisé à des fins ultérieures.

ARTICLE 4: RÉSULTATS

Le tirage au sort aura lieu le 01 avril 2017 à la fin du concours et un gagnant sera choisi aléatoirement sur la base des participants ayant répondu correctement à la question du concours.

A gagner :

- Mass Effect : Andromeda d'une valeur de 59,99 € - Jeu en boîte sur PC ou PS4 ou Xbox One (en fonction de la préférence du gagnant)

Ce lot n'est ni échangeable ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Le gagnant désigné lors du tirage au sort recevra un e-mail dans lequel il leur sera confirmé leur gain et demandé leurs coordonnées postales, nom, prénom, e-mail et numéro de téléphone nécessaires à l'expédition de leur lot. Il recevra leur lot à l'adresse qu'ils auront communiquée par e-mail aux équipes de Koliddon.com.

Si dans les 7 jours suivant l'envoi de cet e-mail, le gagnant désigné lors du tirage au sort n'a pas répondu à la Société Organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura fournie.

Les informations demandées dans l'e-mail sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à Koliddon.com uniquement dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui a été envoyé dans le cadre du jeu «Concours Mass Effect Andromeda»; ce remboursement devra être adressé à la Koliddon.com

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans les deux mois.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, Koliddon.com se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Pour tout litige éventuel, élection de domicile est faite au lieu du siège de Koliddon.com.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 5: ENVOI DU LOT

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées par e-mail.

L'envoi des lots sera effectué par Koliddon.com dans un délai de 15 jours à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

Koliddon.com organisateur du jeu ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

Koliddon.com se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, ses nom et prénoms, adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel.

ARTICLE 7: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, Koliddon.com peut être amené à saisir informatiquement les coordonnées des participants, le site s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par Koliddon.com afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de Koliddon.com à l'adresse suivante Koliddon «Concours Mass Effect» Appt 428 20 Bis Rue Jules Lefebvre 59800 LILLE.

ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur la page du jeu.

ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Koliddon.com ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons

indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

Koliddon.com pourrait, de plein droit, être amené à annuler le tirage au sort du jour en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement.

Par ailleurs, Koliddon.com ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société. Enfin, Koliddon.com ne peut être tenu responsable de tout dommage occasionné suite à l'utilisation des produits envoyés.

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Electronic Arts. Vous comprenez que les informations remises dans le cadre du jeu sont données à Koliddon.com et non à Electronic Arts.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.